

« A.T.E MARKETING »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500,00 €uros

Siège social : 49, Rue de Ponthieu – 75008 - PARIS

R. C. S . : PARIS 838 355 386

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

et le trente et un décembre à dix heures

Les actionnaires de la société « A.T.E. MARKETING » Société par Actions simplifiée au capital de 500 €uros, divisé en 500 (CINQ CENTS) actions nominatives de 1,00 €uro chacune, dont le siège est 49, Rue de Ponthieu – 75008 - PARIS, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 838 355 386, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente par lettre simple remise en mains propres à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Yael ZARMATI, épouse LUGASSY, associée, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport de la Présidente,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Dissolution anticipée de la Société, avec effet du 31 DECEMBRE 2024,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide la dissolution anticipée de la Société avec effet du 31 DECEMBRE 2024, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au siège social : : 49, Rue de Ponthieu – 75008 – PARIS.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme liquidateur de la Société Madame Yael ZARMATI, épouse LUGASSY, ^{demeurant à PÉDUEL} [REDACTED] Tsion 17 Appart - ISRAEL, pour toute la durée de la liquidation, dont les fonctions de Présidente prennent fin à compter de ce jour.

Les fonctions de Monsieur Monsieur Stéphane LUGASSY, Directeur Général prennent fin à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère au liquidateur, Madame Yael ZARMATI, épouse LUGASSY, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LES ASSOCIES :

Madame Yael ZARMATI, ép. LUGASSY, Présidente Associée



Monsieur Stéphane LUGASSY, Directeur Général Associé



**- LE LIQUIDATEUR : - Madame Yael ZARMATI, ép. LUGASSY
(BON POUR MANDAT DE LIQUIDATEUR)**

Bon pour mandat de liquidation



« A.T.E MARKETING »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500,00 €uros

Siège social : 49, Rue de Ponthieu – 75008 - PARIS

R. C. S . : PARIS 838 355 386

FEUILLE DE PRESENCE

SEANCE du 31 DECEMBRE 2024 A DIX HEURES

Noms – Prénoms	EMARGEMENT
Madame Yael ZARMATI, ép. LUGASSY, Présidente 250 A	
Monsieur Stéphane LUGASSY, Directeur Général 250 A	